



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 282-25 Règlement créant une réserve financière pour les urgences d'aléas naturels

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, le Conseil a adopté le règlement no 282-25 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES URGENCES D'ALÉAS NATURELS.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois d'avril 2025.

Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière